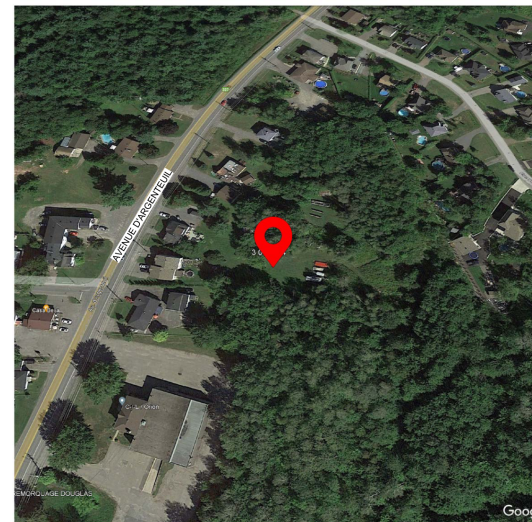




LOCALISATION DU LOT



INFORMATIONS SUR LE LOT

MUNICIPALITÉ : LACHUTE
 TYPE DE LOGEMENT PROPOSÉ : CLASSE HS - 6 LOGEMENTS
 NUMÉRO DU LOT : 3 037 414
 SUPERFICIE DU LOT : 11 111,6 m²
 NUMÉRO DE LA ZONE : HA-416

ANALYSE RÉGLEMENTAIRE

| | EXIGÉ | PROPOSÉ |
|-------------------------------|-----------|---------|
| USAGES PERMIS : | À VALIDER | H-3 |
| NOMBRE D'ÉTAGES MIN/MAX : | À VALIDER | 3 / 3,5 |
| HAUTEUR DE BÂTIMENT MIN/MAX : | À VALIDER | 13 m |
| SUPERFICIE AU SOL MIN. : | À VALIDER | |
| C.E.S. MIN/MAX : | À VALIDER | |
| OCCUPATION TERRAIN MAX. : | À VALIDER | |

MARGES DE REcul

| | | |
|-----------------------------|-------|------|
| AVANT MIN. : | 7 m | XX m |
| LATÉRALES MINIMUM : | 1,2 m | XX m |
| LATÉRALES TOTALES MINIMUM : | 4,7 m | XX m |
| ARRIÈRE MIN. : | 7,5 m | XX m |

TYPLOGIE DU BÂTIMENT PROPOSÉ

| | | |
|------------------------------------|--------------------------------|--------------------|
| CASES DE STATIONNEMENT EXT. : | 2 CASES / LOGEMENT (100 CASES) | 2 CASES / LOGEMENT |
| CASES DE STATIONNEMENT VISITEURS : | | 20 CASES VISITEURS |

| 8PLEX JUMELÉ (BÂTIMENTS A-B + C-D) | QUANTITÉ | PI ² MOYEN |
|------------------------------------|----------|-----------------------|
| LOG. 4 1/2 DE TYPE A : | 2 | 940 pi ² |
| LOG. 4 1/2 DE TYPE B : | 2 | 945 pi ² |
| LOG. 5 1/2 DE TYPE A : | 4 | 1 080 pi ² |
| LOG. 5 1/2 DE TYPE B : | 6 | 1 060 pi ² |

NB. DE LOGEMENTS TOTAL / BÂTIMENT :

16

| 6PLEX JUMELÉ (BÂTIMENT E-F) | QUANTITÉ | PI ² MOYEN |
|-----------------------------|----------|-----------------------|
| LOG. 4 1/2 DE TYPE A : | 2 | 940 pi ² |
| LOG. 4 1/2 DE TYPE B : | 2 | 945 pi ² |
| LOG. 5 1/2 DE TYPE A : | 4 | 1 080 pi ² |
| LOG. 5 1/2 DE TYPE B : | 4 | 1 060 pi ² |

NB. DE LOGEMENTS TOTAL / BÂTIMENT :

12

| 6PLEX (BÂTIMENT G) | QUANTITÉ | PI ² MOYEN |
|------------------------|----------|-----------------------|
| LOG. 4 1/2 DE TYPE A : | 2 | 940 pi ² |
| LOG. 5 1/2 DE TYPE A : | 4 | 1 080 pi ² |

NB. DE LOGEMENTS TOTAL / BÂTIMENT :

6

NOTES GÉNÉRALES

- TOUTES LES MESURES SONT EN PIEDS-POUCES. LES COTES PRÉVALENT SUR LES DESSINS. NE JAMAIS MESURER SUR LES PLANS.**
- LES PRÉSENT DOCUMENTS NE CONSTITUENT PAS UN DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES.**
- RESPONSABILITÉ :** Toutes les données concernant la structure inscrites ici doivent être vérifiées par un ingénieur en structure. Les données indiquées sur cette page ainsi que toutes autres indicateurs de structure ne sont données que dans le but de faciliter le processus de pré-soumission.
- NORMES APPLICABLES :** Toujours exécuter les travaux conformément aux lois et règlements municipaux et provinciaux en vigueur. Se conformer au code de construction du Québec ou au normes plus sévères de la ville ou de la municipalité visée.
- ASSURANCES :** Chaque entrepreneur détient une police d'assurance-responsabilité générale et une assurance sur les biens.
- FABRICANTS :** Toujours se référer aux spécifications des fabricants.
- INCERTITUDES :** Se référer aux professionnels ayant conçu le projet et exécuter les dessins.
- LE MANUFACTURIER DE FERME DE TOIT ET DES POUTRELLES DE PLANCHER :** doit vérifier ou faire vérifier par l'entrepreneur général ou autre mandataire compétent les dimensions sur le chantier avant la fabrication des fermes et poutrelles, etc., afin d'établir les dessins d'atelier conformément aux conditions et dimensions réelles du bâtiment. Ne considérer les dimensions et autres données de structure pouvant apparaître aux documents de l'architecte que comme indicatives seulement. Se référer aux documents de l'architecte qui ont été approuvés par l'entrepreneur général ou autre mandataire compétent des données d'atelier avant fabrication. Ce dernier aura donc la responsabilité de vérifier l'exactitude des données et dimensions de structure aux plans et de s'assurer en fonction de la typologie globale de l'architecture du projet en regard de l'ensemble des pages du ou des cahiers de plans. Ceci entraîne aussi la nécessité pour le fabricant des éléments de structure d'obtenir le ou les cahiers de plans complets et de concevoir, dessiner et fabriquer les éléments de structure en toute connaissance de cause.



CLIENT



PROJET

6-PLEX JUMELÉS

LOT 3 037 414, AVENUE D'ARGENTEUIL, LACHUTE, QC

TITRE DE LA FEUILLE

ÉTUDE IMPLANTATION

DESSINÉ PAR :

Vincent Robitaille, technologue

VÉRIFIÉ PAR :

NUMÉRO DE DOSSIER
22-019

ÉCHELLE: As indicated

A001



| N° | Description | Date |
|----|---------------------|------------|
| 1 | PRÉSENTATION PROJET | 2023-07-03 |
| 2 | PERMIS | 2023-08-07 |
| 3 | POUR CCU | 2023-11-02 |
| 4 | POUR CCU | 2023-11-27 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

- NOTES GÉNÉRALES**
- TOUTES LES MESURES SONT EN PIEDS-POUCES, LES COTES PRÉVALENT SUR LES DESSINS. NE JAMAIS MESURER SUR LES PLANS.**
 - LES PRÉSENT DOCUMENTS NE CONSTITUENT PAS UN DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES.**
 - RESPONSABILITÉ :** Toutes les données concernant la structure inscrites ici doivent être vérifiées par un ingénieur en structure. Les données indiquées sur cette page ainsi que toutes autres indicateurs de structure ne sont données que dans le but de faciliter le processus de pré-soumission.
 - NORMES APPLICABLES :** Toujours exécuter les travaux conformément aux lois et règlements municipaux et provinciaux en vigueur. Se conformer au code de construction du Québec ou au normes plus sévères de la ville ou de la municipalité visée.
 - ASSURANCES :** Chaque entrepreneur détient une police d'assurance-responsabilité générale et une assurance sur les biens.
 - FABRICANTS :** Toujours se référer au spécifications des fabricants.
 - INCERTITUDES :** Se référer aux professionnels ayant conçu le projet et exécuter les dessins.
 - LE MANUFACTURIER DE FERME DE TOIT ET DES POUTRELLES DE PLANCHER :** doit vérifier ou faire vérifier par l'entrepreneur général ou autre mandataire les dimensions sur le chantier avant la fabrication des fermes et poutrelles, etc. afin d'établir les dessins d'atelier conformément aux conditions et dimensions réelles du bâtiment. Ne considérer les dimensions et autres données de structure pouvant apparaître aux documents de l'architecte que comme indicatives seulement. Se même faire approuver par l'entrepreneur général ou autre mandataire complétant les dessins d'atelier avant fabrication. Ce dernier aura donc la responsabilité de vérifier l'exactitude des données et dimensions de structure aux plans et au chantier en fonction de la logique globale de l'architecture du projet en regard de l'ensemble des pages et/ou des cahiers de plans. Ceci entraîne aussi la nécessité pour le fabricant des éléments de structure d'obtenir le ou les cahiers de plans complets et de concevoir, dessiner et fabriquer les éléments de structure en toute connaissance de cause.



CLIENT



PROJET

6-PLEX JUMELÉS
 LOT 3 037 414, AVENUE D'ARGENTEUIL, LACHAPELLE, QC

TITRE DE LA FEUILLE
PERSPECTIVE 3D

DESSINÉ PAR :
 Vincent Robitaille, technologue
 VÉRIFIÉ PAR :

NUMÉRO DE DOSSIER
 22-019

ÉCHELLE :

A003



CRÉDIT: VINCENT ROBITAILLE

| N° | Description | Date |
|----|---------------------|------------|
| 1 | PRÉSENTATION PROJET | 2022-07-03 |
| 2 | PERMIS | 2022-08-07 |
| 3 | POUR CCU | 2023-11-02 |
| 4 | POUR CCU | 2023-11-27 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

- NOTES GÉNÉRALES**
- TOUTES LES MESURES SONT EN PIEDS-POUCES. LES COTES PRÉVALENT SUR LES DESSINS. NE JAMAIS MESURER SUR LES PLANS.**
 - LES PRÉSENT DOCUMENTS NE CONSTITUENT PAS UN DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES.**
 - RESPONSABILITÉ :** Toutes les données concernant la structure inscrites ici doivent être vérifiées par un ingénieur en structure. Les données indiquées sur cette page ainsi que toutes autres indicateurs de structure ne sont données que dans le but de faciliter le processus de pré-soumission.
 - NORMES APPLICABLES :** Toujours réaliser les travaux conformément aux lois et règlements municipaux et provinciaux en vigueur. Se conformer au code de construction du Québec ou au normes plus sévères de la ville ou de la municipalité visée.
 - ASSURANCES :** Chaque entrepreneur détendra une police d'assurance-responsabilité générale et une assurance sur les biens.
 - FABRICANTS :** Toujours se référer aux spécifications des fabricants.
 - INCERTITUDES :** Se référer aux professionnels ayant conçu le projet et exécuter les dessins.
 - LE MANUFACTURIER DE TOIT ET DES POUTRELLES DE PLANCHER :** doit vérifier ou faire vérifier par l'entrepreneur général ou autre mandataire compétent les dimensions sur le chantier avant la fabrication des fermes et poutrelles, etc. afin d'établir les dessins d'atelier conformément aux conditions et dimensions réelles du bâtiment. Ne considérer les dimensions et autres données de structure pouvant apparaître aux documents de l'architecte que comme indicatives seulement. Se même faire approuver par l'entrepreneur général ou autre mandataire compétent les dessins d'atelier avant fabrication. Ce dernier aura donc la responsabilité de vérifier l'exactitude des données et dimensions de structure aux plans et de demander en fonction de la logique globale de l'architecture du projet en regard de l'ensemble des pages et/ou des cahiers de plans. Ceci entraîne aussi la nécessité pour le fabricant des éléments de structure d'obtenir le ou les cahiers de plans complets et de concevoir, dessiner et fabriquer les éléments de structure en toute connaissance de cause.



CLIENT



PROJET

6-PLEX JUMELÉS
 LOT 3 037 414, AVENUE D'ARGENTEUIL, LACHUTE, QC

TITRE DE LA FEUILLE
PERSPECTIVE 3D

DESSINÉ PAR :
 Vincent Robitaille, technologue
 VÉRIFIÉ PAR :

NUMÉRO DE DOSSIER
 22-019
 ÉCHELLE : **A004**

NOTES PLAN DE TOITURE

1. METTRE 2" MIN. DE DÉGAGEMENT ENTRE LA SURFACE DU TOIT ET UN REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SENSIBLE À L'HUMIDITÉ.

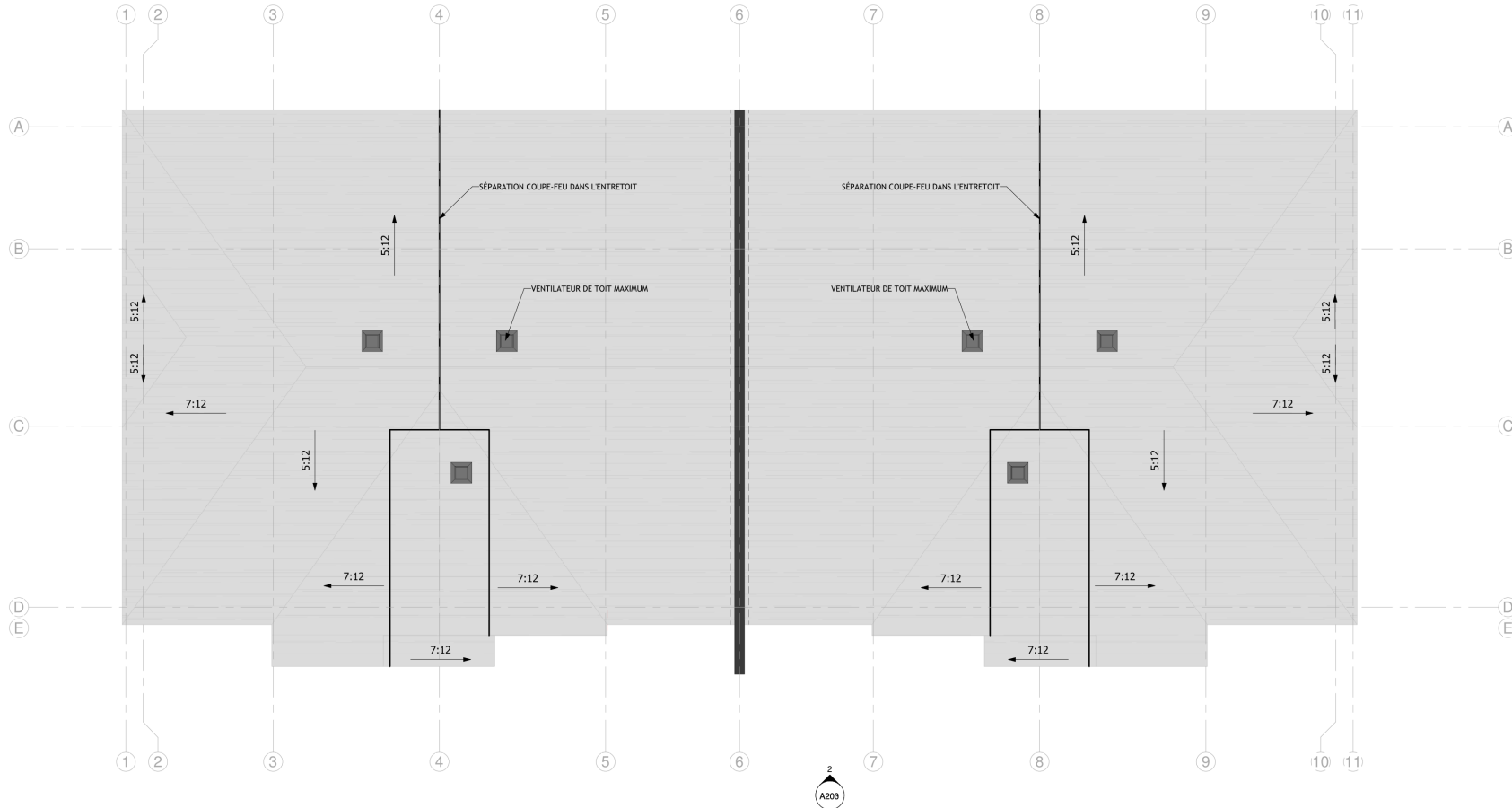
2. LES VENTILATEURS DE TOITURE choisis devront respecter le code en vigueur.

3. ACCESSOIRES :

- Fournir et installer des ventilateurs maximum.
- Fournir et installer des capuchons et assiettes d'évent de plomberie en acier galvanisé standard.
- Goutlière et descentes pluviale en aluminium standard.

4. ÉTANCHÉITÉ DE TOITURE POUR TOITS À RECouvreMENT DE BARDEAUX D'ASPHALTE :

- Membrane de départ élastomère autoadhésive de 36" x 36" au bas des toits, à toutes les noues et au pourtour de toutes les percées au toits.
- Sous couche synthétique sur l'entrelacé du toit en pente, à l'exception des endroits où se trouve la membrane autocollante autoscellante.
- Fourniture et installation du bardeau d'asphalte.



PLAN DE TOIT
1 | 3/16" = 1'-0"

| N° | Description | Date |
|----|---------------------|------------|
| 1 | PRÉSENTATION PROJET | 2023-07-03 |
| 2 | RENDS | 2023-08-07 |
| 3 | POUR CCU | 2023-11-02 |
| 4 | POUR CCU | 2023-11-27 |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |
| | | |

NOTES GÉNÉRALES

1. TOUTES LES MESURES SONT EN PIEDS-POUNCES, LES COTES PRÉVALENT SUR LES DESSINS. NE JAMAIS MESURER SUR LES PLANS.
2. LES PRÉSENT DOCUMENTS NE CONSTITUENT PAS UN DOCUMENT D'APPEL D'OFFRES.
3. **RESPONSABILITÉ** : Toutes les données concernant la structure inscrites ici doivent être vérifiées par un ingénieur en structure. Les données indiquées sur cette page ainsi que toutes autres indicateurs de structure ne sont données que dans le but de faciliter le processus de pré-soumission.
4. **NORMES APPLICABLES** : Toujours exécuter les travaux conformément aux lois et règlements municipaux et provinciaux en vigueur. Se conformer au code de construction du Québec ou au normes plus sévères de la ville ou de la municipalité visée.
5. **ASSURANCES** : Chaque entrepreneur détient une police d'assurance-responsabilité générale et une assurance sur les biens.
6. **FABRICANTS** : Toujours se référer aux spécifications des fabricants.
7. **INCERTITUDES** : Se référer aux professionnels ayant conçu le projet et exécuter les dessins.
8. **LE MANUFACTURIER DE FERME DE TOIT ET DES POUTRELLES DE PLANCHER** doit vérifier ou faire vérifier par l'entrepreneur général ou autre mandataire compétent les dimensions sur le chantier avant la fabrication des fermes et poutrelles, etc., afin d'établir les dessins d'atelier conformément aux conditions et dimensions réelles du bâtiment. Ne considérer les dimensions et autres données de structure pouvant apparaître aux documents de l'architecte que comme indicatives seulement. Se même faire approuver par l'entrepreneur général ou autre mandataire compétent les dessins d'atelier avant fabrication. Ce dernier aura donc la responsabilité de vérifier l'exactitude des données et dimensions de structure aux plans et au chantier en fonction de la typologie globale de l'architecture du projet en regard de l'ensemble des pages du ou des cahiers de plans. Ceci entraîne aussi la nécessité pour le fabricant des éléments de structure d'obtenir le ou les cahiers de plans complets et de concevoir, dessiner et fabriquer les éléments de structure en toute connaissance de cause.



CLIENT



PROJET

6-PLEX JUMELÉS
LOT 3 037 414, AVENUE D'ARGENTEUIL, LACHUTE, QC

TITRE DE LA FEUILLE
PLAN DE TOIT

DESSINÉ PAR :
Vincent Robitaille, technologue
VÉRIFIÉ PAR :

NUMÉRO DE DOSSIER
22-019
ÉCHELLE : 3/16" = 1'-0" **A103**

